

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 4 novembre 2014

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : M. COIN - B. FRAMMERY - JC. CHARLIER - A. ETCHEBERRY
S. RALL (adjoints) - E. BARTHES - V. GOUTEUX JL. BOUDRY
E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE - F. ROGARD - B. MILCAMP
D. ALAMICHEL - A. BOUSSER - M. KUNG - L. BERONJA - R. SUSS
JP. LAURENSON - C. PABON - M. CERAMI

Absents excusés : C. MARTIN (procuration à M. COIN) - E. IMOBERSTEG (procuration à
B. FRAMMERY) - L. ANSELLEM (procuration à A. CHARILLON),
adjoints - E. DECOUZ (procuration à E. DE MALEZIEUX)
B. GUERQUIN (procuration à S. RALL) - B. CHAUVET (procuration à
JC. CHARLIER) - D. POURCHER (procuration à W. GRANDPRE)
E. VANESSE (procuration à D. ALAMICHEL)

1. INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame la Maire explique au Conseil que par courriers des 29 et 30 octobre 2014, MM. Sébastien VEYRAT et Jean-Pierre DUVAUX lui ont fait part de leur démission.

La démission d'un conseiller municipal ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste, Mme Carole PABON a été appelée à remplacer le premier démissionnaire et a fait connaître son accord.

M. Stéphane RANGOD, puis Mme Alawiya DREGE ont ensuite été contactés mais ont immédiatement démissionné. M. Mario CERAMI, candidat suivant sur la liste, a fait connaître son accord.

Le Conseil municipal procède ainsi à l'installation de Madame Carole PABON et de Monsieur Mario CERAMI dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame la Maire ajoute que M. Sébastien VEYRAT ayant également démissionné de son poste de délégué au SIVOM, il conviendra, lors du prochain Conseil municipal, de procéder à l'élection d'un nouveau délégué. La proposition de candidat à ce poste se fera en concertation avec les membres du Conseil.

2. PRESENTATION DU PROJET FERNEY GENEVE INNOVATION

JC. CHARLIER rappelle aux membres du Conseil que ce projet économique, prévu pour une durée d'environ 15 ans, sera financé en grande partie par la construction de logements et achevé vers 2030.

La zone géographique, d'une superficie constructible de 367 000 m², se situe sur la commune de Ferney-Voltaire. Elle comprendra environ 1/3 de zone d'activités, 2/3 de nouveaux logements (2 500 sur 15 ans) et 10 000 m² d'équipements publics. La partie logement sera constituée de logements sociaux, résidences étudiantes, foyers de jeunes actifs et logements d'accession à la propriété.

Ce programme prévoit également la construction d'une « Cité des savoirs » et permettra la création de 2 500 emplois avec des services à la pointe de la modernité.

JC. CHARLIER rappelle que ce projet sera aménagé par la SPL Territoire d'Innovation, Société Publique Locale. Celle-ci est administrée par un PDG, un Conseil

d'administration et une Assemblée générale dont les actionnaires sont la CCPG, les 3 communes du SIVOM, les communes de Saint-Genis-Pouilly, Gex, Divonne-Les-Bains et le Conseil général.

JP. LAURENSEN précise que sur le plan foncier la concurrence sera vive.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 13/10/2014
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- CONGRES DES MAIRES 2014 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MADAME LA MAIRE ET D'UN ELU
- RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2015 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION AGENTS RECENSEURS
- CONVENTION DE REMBLAIEMENT DE TERRAIN ENTREPRISE NABAFFA : AVENANT N° 1
- NOUVELLE ECOLE - RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015
- PERSONNEL COMMUNAL
 - A. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE
 - B. CONVENTION DE STAGE
- SIVOM DE L'EST GESSIEN : MODIFICATION STATUTS
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS :
 - Remerciements association « Amis de la réserve naturelle »

4. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée A. BOUSSER.

5. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 13/10/2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

6. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a. Commission Associations - Sport du 21/10/2014 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY explique au Conseil que l'objectif de la dernière réunion de la Commission était l'attribution des salles municipales aux 37 associations sportives. Elle a été l'occasion de rappeler les règles à respecter lors de l'utilisation de ces salles (entretien, sécurité...).

b. Commission Urbanisme - Cœur de village du 29/10/2014 (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER présente les différents points étudiés par la Commission :

- 5 déclarations préalables ont été délivrées ;
- 5 permis de construire ont reçu un avis favorable, dont 2 maisons individuelles et l'extension de l'église évangélique ;
- 2 certificats d'urbanisme opérationnel (divisions de parcelles) ont été délivrés ;
- les PUP « la Bretonnière 2 » et « terrain Rochat » devraient être signés prochainement.

c. Commission Scolaire du 03/11/2014 (A. ETCHEBERRY)

A. ETCHEBERRY présente les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission à laquelle ont participé les directrices d'écoles et les directeurs des

accueils de loisirs :

- le bilan de la rentrée est positif. La reprise des activités péri-éducatives par le service scolaire de la Mairie fonctionne bien, avec une bonne coordination. L'école de la Bretonnière rencontre cependant des difficultés liées au sureffectif, notamment pendant le temps de cantine. Grâce aux efforts collectifs de la directrice, des enseignants et de la Commune, une réorganisation a permis de rester dans les normes d'encadrement.
- Transport scolaire : ce service rencontre des difficultés d'organisation notamment dues à un manque de communication de la part de certains parents avec leurs enfants. En effet ces derniers sont inscrits tous les jours mais n'utilisent ce service que de manière occasionnelle et se retrouvent ainsi dans l'incertitude à la sortie des classes.
- Préparation du budget afin, notamment, de rationaliser les coûts de fonctionnement.

A la question de JL. BOUDRY, A. ETCHEBERRY répond que les enfants disposent d'un manuel pour 2 mais bénéficient bien d'un fichier chacun.

d. Comité du SIVOM du 15/10/2014 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY présente les points abordés par le Comité :

- Sport : la salle de sport de Ferney-Voltaire (COSEC) :
 - extension de 665 m² prévue pour septembre 2015, principalement pour les activités sportives des lycéens (mur d'escalade, salle multisports...), pour un budget prévisionnel de 800 000 € TTC ;
 - isolation de la façade : budget de 49 000 € TTC.A la question de JP. LAURENSEN, B. FRAMMERY répond que ces travaux respecteront la norme RT 2012.

- Cuisine centrale : il s'agit d'une réhabilitation de la cuisine de l'école Intercommunale. Elle permettra la fourniture de 2 000 repas par jour, préparés par un prestataire, par filière froide pour les écoles communales et par filière chaude pour l'école Intercommunale. 1 200 repas seront préparés pour les écoles, ainsi le SIVOM étudie l'opportunité de fournir les 800 repas supplémentaires possibles à d'autres organismes.

Le coût prévisionnel s'élève à environ 1 million d'euros. La cuisine devrait commencer à fonctionner pour la rentrée 2015.

Madame la Maire présente ensuite le diagnostic de l'offre de soins commandé par le SIVOM au cabinet DIOTIMA afin de favoriser l'installation de médecins sur le Pays de Gex. Le montant de ce diagnostic s'élève à 30 000 €. Elle précise qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil général et devrait recevoir une réponse positive.

7. CONGRES DES MAIRES 2014 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MADAME LA MAIRE ET D'UN ELU

M. COIN expose au Conseil l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Il rappelle qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il informe que le 97^{ème} Congrès des maires et des présidents de communautés se tiendra du 24 au 27 novembre 2014 à Paris, avec un programme comportant de nombreux thèmes intéressant les affaires communales.

Il explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences fortement enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Madame la Maire et Monsieur Bertrand FRAMMERY, 1^{er} adjoint, se rendront au congrès. Ce déplacement, du 24 au 27 novembre 2014, nécessite également un hébergement pendant cette période.

Il propose au Conseil de donner un mandat spécial à cette occasion à Madame la Maire et Monsieur Bertrand FRAMMERY, 1^{er} adjoint afin de se rendre au Congrès des maires à Paris et d'approuver la prise en charge des frais afférents à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) dans la limite maximum des frais réels engagés et sur présentation de justificatifs.

A la question de R. SUSS sur le plafond des dépenses engagées, M. COIN répond que les montants des forfaits alloués aux agents sont insuffisants pour un déplacement sur la région parisienne. En revanche, les frais resteront dans une limite raisonnable au vu des tarifs pratiqués, pour les dépenses strictement nécessaires. JP. LAURENSEN se prononce également en faveur d'un plafonnement de ces dépenses. La Maire confirme que des limites seront fixées pour ces frais en fonction du lieu du déplacement.

M. COIN précise que les frais de transport afférents aux missions quotidiennes des Maires et adjoints dans le territoire du département ne font pas l'objet d'un remboursement.

Délibération : vote oui par 28 voix pour et 1 abstention (R. SUSS).

8. RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2015 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

M. COIN expose au Conseil que le recensement général de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015 et rappelle que la Commune a obligation d'organiser le recensement sur son territoire.

Il explique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire :

- à procéder au recrutement des agents recenseurs (environ 13) ;
- à fixer leur rémunération brute ainsi qu'il suit :
 - par habitant : 3.50 €
 - par séance de formation : 20.00 €
 - tournée de reconnaissance : 50.00 €

Il précise que le coût total sera d'environ 35 000 € et la dotation forfaitaire, versée par l'INSEE, s'élève à 15 441 euros.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

9. CONVENTION DE REMBLAIEMENT DE TERRAIN ENTREPRISE NABAFFA : AVENANT N° 1 PROROGATION DE DUREE

JC. CHARLIER rappelle au Conseil que par délibération n° 02/12-2012 du 11 décembre 2012, une convention a été conclue avec l'entreprise NABAFFA relative au remblaiement d'une partie des parcelles communales cadastrées section AT n° 2 et 17 lieu-dit « Champ des serves » par l'apport de déblais excédentaires inertes.

Il explique qu'afin de terminer ces aménagements, il convient, après accord de l'entreprise et conformément à l'article 7 de la convention du 17/12/2013, de proroger cette dernière pour une durée d'une année, au terme de laquelle elle pourra être reconduite dans les mêmes conditions. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il propose de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 1 précité.

A la question de JL. BOUDRY, JC. CHARLIER répond que ces remblais proviennent de chantiers de terrassement. Madame la Maire précise que cette entreprise est soucieuse de l'impact sur l'environnement de ces déblais. Elle a fait appel à un cabinet d'étude pour une étude d'impact sur l'environnement naturel et sur l'éco système.

Délibération : vote oui par 28 voix pour et 1 voix contre (JL. BOUDRY).

10. NOUVELLE ECOLE - RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015

M. COIN rappelle au Conseil que dans le cadre de la construction d'un troisième groupe scolaire sur la commune de Prévessin-Moëns, zone des Acculats, les études avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été engagées.

Ce projet, d'une superficie de 3 887,46 m², porte sur la construction :

- de 13 salles de classe,
- d'un pôle CMS/RASED,
- d'une Bibliothèque Centre Documentaire (BCD),
- d'un espace de restauration commun aux classes maternelles et élémentaires,
- d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- d'aménagements extérieurs.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 7 244 200,00 € HT.

Il explique que la Commune peut bénéficier, pour l'exercice 2015 et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'une subvention de l'État d'un montant de 60 000 €, notamment pour le restaurant scolaire dont les travaux sont estimés à 843 841 € HT.

Il propose ainsi d'autoriser Madame la Maire à déposer, auprès des services de l'État, un dossier de demande de subvention.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

11. PERSONNEL COMMUNAL

A. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

B. FRAMMERY explique au Conseil que dans le cadre du recrutement d'une ATSEM pour l'école de la Bretonnière, une candidate, inscrite sur liste d'aptitude d'accès au grade d'ATSEM 1^{ère} classe et actuellement titulaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à la Mairie de SEYSSEL (74), a été retenue pour prendre ses fonctions à compter du 01/11/2014.

Pour des raisons administratives, la mutation ne pouvant se faire que de grade à grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 01/11/2014. L'agent ainsi recruté sera nommé sur ce poste puis détaché stagiaire pendant 1 an sur le poste d'ATSEM 1^{ère} classe, actuellement vacant au tableau des emplois.

Il propose d'intégrer cette modification au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} novembre 2014.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

B. CONVENTION DE STAGE

B. FRAMMERY rappelle que dans la continuité de sa politique en faveur de la jeunesse et de la nécessité pour les collectivités d'être exemplaires en la matière, la Commune a décidé de renforcer son service social en recrutant, dans le cadre d'un stage de longue durée, une élève de BTS en Economie sociale et familiale.

Il précise que la Loi prévoit le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois

consécutifs. Celle-ci s'élève à ce jour à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Elle est versée mensuellement et n'a pas le caractère d'un salaire. Elle constitue une charge de fonctionnement et non une charge de personnel.

Il ajoute qu'une convention doit être signée entre la Commune et l'établissement d'enseignement afin d'entériner, entre autres, la durée du stage, les engagements de l'étudiant et de la Collectivité...

Il propose d'approuver le principe d'octroi d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur aux conditions définies par la Loi et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de stage avec la MFR du Pays de Seyssel et tout document afférent.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

12. SIVOM DE L'EST GESSIEN : MODIFICATION STATUTS

M. COIN rappelle au conseil que, dans le cadre du projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale à destination des cantines situées sur le territoire du SIVOM, des accueils de loisirs et du service de portage des repas, le SIVOM de l'Est Gessien intégrait par délibération du 17 avril 2013 la compétence « construction et gestion d'une cuisine centrale ».

Par délibération n° 20141709D70 du 17 septembre 2014, le SIVOM a complété cette compétence par « la fourniture des repas pour toutes les écoles publiques et accueils de loisirs de son territoire. »

Il explique que les conseils municipaux de chaque commune membre sont appelés à délibérer à leur tour afin d'approuver la modification précitée qui prendra effet à compter de la mise en service de la cuisine centrale.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

13. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

✂ **Maintenance préventive de l'éclairage public sur la Commune** : contrat du 08/10/2014 avec la société SALENDRE pour un montant de 19 922,62 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

✂ **Réaménagement de 3 courts de tennis et d'un mur d'entraînement** : contrat du 14/10/2014 avec la société SNAPRIM pour un montant de 8 049,30 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

✂ **Régie de recettes « Cars pour l'Art » - Tarif Car pour l'Art Martigny** : le tarif du Car pour l'Art organisé le 16/11/2014 à Martigny est fixé à 18 €.

✂ **Installation de canalisation d'arrosage et drainage sur le terrain de football** : contrat du 16/10/2014 avec la société BERLIOZ pour un montant de 10 397,40 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

14. DIVERS

- **Remerciements pour subvention** : association « Amis de la réserve naturelle »

La séance a été levée à 22h15.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 2 décembre 2014.